

20/02/2019

# Règlement général EQUIFUN 2019

Adaptation du Règlement sportif GEPL 2018

Marc JORTAY  
ASBL EQUIFUN

## Préambule

- Le présent règlement entre en vigueur le 01 janvier 2019 ; il remplace et annule les antérieurs.
- Le règlement concerne l'organisation des Concours de saut d'obstacle et de dressage organisés par l'ASBL EQUIFUN.
- Ce règlement s'applique à tous les membres licenciés de la LEWB participant à toute organisation sous l'obédience du GEPL. Le fait de s'inscrire aux épreuves implique, de la part du concurrent, l'acceptation de ce règlement. Aucune responsabilité d'EQUIFUN n'est engagée sans son respect intégral. Le fait d'accepter une mission d'Officiel implique de mettre en œuvre ce règlement.
- Ce règlement doit être lu en corrélation avec les règlements de la FEI, de la FRBSE et de la LEWB, sous réserve du présent règlement qui sera toujours prépondérant.
- Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement.
- En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Président de Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la LEWB, de la FRBSE et de la FEI.
- Le règlement doit être lu en corrélation avec le tableau synoptique des licences. L'appellation GEPL est remplacée par EQUIFUN lors de concours organisés par un des clubs qui lui sont affiliés.

## 1. CONCOURS

### 1.1 Les concours INTER-CLUBS

- Ils se déroulent sur une journée (obligatoirement dimanche ou jour férié) et comprennent des épreuves de 40 cm à 90 cm.
- Ils sont organisés PRIORITAIREMENT les week-ends pendant lesquels sont organisés des C3B et peuvent EXCEPTIONNELLEMENT être organisés les week-ends pendant lesquels sont organisés des C3A, uniquement s'il n'y a pas de concours Poneys déjà programmés à la même date.
- Ils sont organisés par des groupes fermés de clubs (15 clubs max par groupe), définis annuellement au plus tard le 31 janvier.
- Seuls les cavaliers membres **PAR LEUR LICENCE** d'un des clubs du groupe peuvent y participer.
- La hauteur de 40 cm (ou croix) est réservée aux cavaliers détenteurs d'une licence L01.
- La hauteur de 50 cm est réservée aux cavaliers détenteurs d'une licence L01.
- La hauteur de 60 cm est réservée aux cavaliers détenteurs d'une licence L01 ou J02.
- La hauteur de 70 cm est réservée aux cavaliers détenteurs d'une licence J02.
- La hauteur de 80 cm est réservée aux cavaliers détenteurs d'une licence J02 ou J03.
- La hauteur de 90 cm est réservée aux cavaliers détenteurs d'une licence J03.
- La réalisation et la diffusion des avant-programmes vis-à-vis de leurs membres sont prises en charge par les groupes organisateurs eux-mêmes.

## 2. PARTICIPANTS

**2.1 Cavalier** => Homme, femme ou enfant de tout âge, **physiquement apte.**

- Répondre aux exigences de la commission pédagogique afin d'obtenir une licence de compétition.

- Être détenteur d'une licence Jumping (L01, J02, J03, J08, J15, J16) émise par la LEWB et cachetée par un cercle affilié à la LEWB. - Ou être détenteur d'une autre licence (D, C, T, E, P, G, A) émise par la LEWB et cachetée par un cercle affilié à la LEWB, tout en respectant les principes sportifs et les équivalences instituées par la LEWB.

**2.1.1** Un cavalier ne peut monter plus de 3 chevaux ou poneys, dans le classement, lors d'une même épreuve.

**2.1.2** Un cavalier ne peut monter un même cheval ou poney qu'à un maximum de deux épreuves par jour et par discipline.

**2.2 Chevaux** => Le mot "cheval" est utilisé pour toutes montures, chevaux et poneys participant à un classement commun ; le mot "poney" est utilisé pour les épreuves qui leurs sont réservées. Le poney est un petit cheval dont la taille au garrot ne dépasse pas 148 cm sans fers et 149 cm avec fers. Poneys et chevaux doivent être âgés de 4 ans minimum. Toute sélection à une épreuve de poneys exige un certificat de toise délivré par vétérinaire agréé FEI. Art 7.2.1 RV FRBSE 2017 : Les poneys mesurant + de 138cm sans fers, et 139cm avec fers, doivent être mesurés annuellement jusqu'à l'âge de 7 ans révolus. Les poneys qui mesurent lors de leur 1er toisage (qui peut avoir lieu à partir de 4 ans) 137cm sans fers ou 138cm avec fers, ne doivent plus se présenter pour ces toisages annuels. Les poneys qui n'ont jamais été immatriculés en Belgique doivent être toisés quel que soit leur âge. Lorsque le règlement l'impose, sur demande d'un officiel, le certificat de toise doit être présenté.

**2.2.1** Tous les chevaux d'au moins 4 ans peuvent participer aux concours EQUIFUN.

**2.2.1.1** Un cheval ne peut être monté que deux fois sur la journée, dans les épreuves de 70, 80 et 90 cm.

**2.2.1.2** Un cheval peut participer quatre fois maximum sur la journée, dans les épreuves 40, 50 et 60 cm.

**2.2.2** Sous la hauteur 90cm, tous les chevaux doivent être identifiés (= immatriculés à 0€) à la FRBSE.

**2.2.3** A partir de la hauteur 90cm, tous les chevaux doivent être immatriculés à la FRBSE.

Si un cheval dont le signalement ne correspond pas à l'immatriculation est contrôlé par un officiel lors d'un concours, mais que le puçage légal confirme qu'il s'agit du bon équidé, l'officiel doit établir un document ad hoc afin de modifier le signalement. Le document doit être signé par la personne responsable, cette dernière engageant sa responsabilité pour d'éventuelles poursuites pour « fausse déclaration » comme prévu au chapitre IX du RG de la LEWB.

**2.2.4** Tout cheval / poney engagé dans un concours doit être en ordre de toutes obligations sanitaires et légales en vigueur.

**NB : ces documents peuvent être demandés, à tout moment, sur le site du concours.**

**2.2.5** Tout poney monté par un cavalier de plus de 16 ans est considéré comme cheval.

### **3. EPREUVES / obstacle**

#### **3.1 Généralité.**

**3.1.1** Concernant les cavaliers participant aux épreuves 40 cm, cette catégorie étant protégée, ces cavaliers ne peuvent concourir que dans cette épreuve.

**3.1.2** Tout autre cavalier participant dans une épreuve supérieur, mais désirant monter dans l'épreuve 40 cm, le fera uniquement hors concours.

**3.1.3** Dans les épreuve 40, 50, 60, 70 et 80 cm un responsable de cercle pourra à tout moment faire part au Président EQUIFUN, si un cavalier n'a pas sa place dans une épreuve, eu-égard à sa grande facilité à la remporter de manière récurrente.

Si le Président, estime la plainte fondée, il adressera alors cette plainte à la commission d'obstacle, qui prendra la décision à appliquer envers ce cavalier.

**3.1.4** Toute paire cavalier / cheval ayant été classé dans les trois premiers de leur catégorie l'année précédente, **est dans l'obligation** de passer dans la catégorie supérieure.

#### **3.2 Type d'épreuves.**

**3.2.1** Barème A (art. 237)

**3.2.2** Barème A à temps différé (art. 279.1)

**3.2.3** Barème C (art. 239)

**3.2.4** Parcours de chasse (art. 263)

**3.2.5** Epreuve contre la montre (art.267)

**3.2.6** Epreuve à difficultés progressives (art. 269)

**3.2.7** Epreuve « Choisissez vos points » (art. 270)

**3.2.8** Epreuve « Choisissez votre parcours » (art. 271)

**3.2.9** Epreuve en deux manches (art. 273)

**3.2.10** Epreuve en deux phases (art. 274)

**3.2.11** Epreuve d'équitation moderne (art. )

**Le moniteur est toléré en piste pour les épreuves 40 et 50 cm du matin, mais sans aide physique excepté après l'élimination du cavalier.**

### **3.3 Obstacles interdits aux 40 et 50 cm**

- Le double et le triple.

Dans les épreuves communes chevaux/poney, les distances de combinaisons seront adaptées pour les hauteurs de 60 cm et plus.

Les sous bassement sont conseillés dès la hauteur de 60 cm.

### **3.4 Reconnaissance/échauffement**

**3.4.1** Echauffement préalable au paddock dans le respect du règlement de celui-ci.

**3.4.2** Reconnaissance à pied.

**Les cavaliers arrivant en retard devront faire la reconnaissance en bord de piste.**

**3.4.3** Les reconnaissances se feront uniquement sous le contrôle des moniteurs (portant le brassard) et responsables autorisés. Aucune autre personne n'est autorisée à procéder à la reconnaissance.

**3.4.4** Particularité ou dérogation au règlement FEI, en complément de l'art. 405.

## **4. Élimination (Art. 240) :**

**4.1** Les points **3.4** et **3.5** ne seront pas appliqués pour les hauteurs de 40 et 50 cm.

**4.2** Dans les épreuves du matin, le cavalier éliminé est toujours autorisé à terminer son parcours dans le temps limite total forfaitaire de 120 secondes et avec l'aide de son moniteur.

**4.3** En cas de chute du cheval, le cavalier sera éliminé et sortira de la piste à pied.

**4.4** En cas de chute du cavalier :

**4.4.1** En barème A, à la première chute, le cavalier prend une pénalité de 12 points. Il a 45 secondes pour récupérer son cheval, il peut se faire aider par des personnes autorisées à être en piste (**personne ayant un brassard**). Le cavalier devra se remettre en selle, seul, sans aide de complaisance. S'il n'est pas à cheval endéans les 45 secondes, il sera éliminé.

**4.4.2** La deuxième chute est éliminatoire.

## **5. VITESSES**

**5.1** Le temps accordé (TA) aux cavaliers pour effectuer leur parcours est de 325 m/min

**5.2** Le TA dans les épreuves réservées aux 40 et 50 cm est de 300 m/min

**5.3** Un temps idéal peut être défini.

## 6. HARNACHEMENT

6.1 Seules les martingales avec anneaux sans système d'arrêt sont permises.

6.2 Pour le confort du cheval, l'embouchure sera à la discrétion du moniteur ou du responsable de son cercle et dans un souci de sécurité du cavalier et de sa monture. **Sont néanmoins interdits, en concours ou en paddock, la martingale fixe et rennes allemandes.**

6.3 Tout emploi inverse ou antagonique d'accessoires (cravache, éperons, guêtres, bandages, ...) est formellement interdit.

7. TENUE et SALUT se référer aux règlements de la LEWB et de la FEI (art 19 et 256).

7.1 Tenue

7.2 Salut

## 8. INSCRIPTIONS / engagement des cavaliers

8.1 Pour tous les concours, les cavaliers licenciés doivent s'inscrire pour le mardi (**au plus tard**) de la semaine qui précède le concours, auprès de son cercle où il est affilié.

8.2 Tout inscription tardive (après le mardi minuit) sera compris comme inscription sur place.

8.3 L'engagement payé par les cavaliers est TTC et est fixé à 11 euros par passage pour 2018.

8.4 L'amende pour inscription tardive est de 3 euros par passage en supplément du montant de l'inscription.

8.5 En cas de modification le jour du concours, par un cavalier ou son responsable, **3 euros de frais administratifs seront réclamés.**

8.6 Toute modification ou inscription sur place devra être effectuée et validée par le paiement au secrétariat du concours, au plus tard avant le début de la reconnaissance de l'épreuve concernée.

## 9. LISTES DE DEPART

9.1 Les listes de départ sont portées à la connaissance des cavaliers via le site [www.EQUIFUN.be](http://www.EQUIFUN.be) au plus tard le vendredi précédant le concours.

9.1.4 Le cavalier qui désire que son inscription soit modifiée après la diffusion de la liste (nom du cheval, ou numéro de passage, inversion de chevaux) sera sanctionné d'une amende de 3 euros.

9.1.5 La modification du cavalier est sanctionnée d'une amende de 3€.

9.1.6 **Le Président du Jury, en concertation avec le Président EQUIFUN interdiront tout départ d'un cavalier et/ou de sa monture en cas d'inaptitude physique.**

## 10. CONFIRMATIONS

**10.1** Tous les cavaliers doivent être confirmé par leur responsable de cercle.

## 11. ORDRE DE DEPART

**11.1** L'ordre de la liste de départ doit être rigoureusement respecté. L'entrée tardive en piste ne peut être admise qu'en cas d'excuse légitime appréciée souverainement par le Président de Jury.

**11.2** Dans la mesure du possible, la liste de départ est organisée pour laisser aux cavaliers montant plusieurs chevaux dans la même épreuve, un écart de **5 chevaux**. Si le nombre de participants ne le permet pas, un espace-temps de **10 minutes** lui sera laissé.

**11.3** Les cavaliers s'inscrivant sur place prendront le départ en **début de liste**. S'ils inscrivent plusieurs chevaux, l'écart de 5 chevaux sera respecté en descendant l'épreuve.

## 12. PARTICIPATION HORS CLASSEMENT

## 13. CLASSEMENT

**13.2** Le nombre de cavaliers classés est établi sur base du nombre de cavaliers inscrits dans l'épreuve. Il correspond au nombre d'inscrits, divisé par 4 et arrondi à l'unité supérieure.

## 14. PRIX

**14.1** Chaque cavalier classé recevra au moins : un flot de ruban **ou** une plaque d'écurie dans les épreuves. En outre, le premier classé recevra une coupe ; si l'épreuve prévoit plusieurs ex aequo à la première place, la coupe sera remplacée par des diminutifs. Le podium de chaque épreuve recevra également un bon d'achat sellerie.

**14.4** L'organisateur et/ou le président de jury **ne limitera pas** le nombre de cavaliers présents à la remise des prix.

## 15. SPONSORING

## 16. Paddock

**16.1** Le paddock est un terrain d'échauffement qui doit permettre, **aux moniteurs EQUIFUN (portant le brassard)** de préparer ses cavaliers dans les meilleures conditions en vue de participer à l'épreuve en cours. Le paddock n'est pas le lieu où cavaliers et chevaux apprennent à sauter.

**16.2** Les cavaliers et moniteurs s'y comportent correctement dans un esprit empreint de courtoisie.

**16.3** Le port de la bombe y est obligatoire, comme dans toute l'enceinte du concours, pour toute personne à cheval.

**16.4** Seul, le moniteur et ses cavaliers de l'épreuve sont présents sous leur propre responsabilité. La licence R minimum **est obligatoire** pour le moniteur. L'organisateur **limitera** l'accès aux paddocks aux seuls moniteurs licenciés R ou F (**porteur de son badge**). Le paddock n'est pas le lieu où cavaliers et chevaux apprennent à sauter.

**16.5** Les chevaux peuvent y être montés par des tiers licenciés **mais uniquement en détente sur le plat (pas de saut)**.

**16.11** Sanctions. De n'importe quelle pratique abusive, **sur le concurrent et le cheval** concernés seront disqualifiés de toutes les épreuves pour au moins 24 heures. De plus, dans les mêmes cas et en cas de cruauté (**sévices corporels et/ou moral**) vis-à-vis des chevaux et cavaliers, le jury peut prendre toutes sanctions qu'il estime en rapport avec les faits particuliers ; un rapport doit être transmis à la Commission Juridique.

## **17. PROCEDURE JURIDIQUE** (en application du RG de la FEI chapitre IX art 239 à 245.)

### **18. OFFICIELS**

**18.1** Le Jury de terrain : FEI art 11 (Président, Juges, Chef de piste, Secrétaire des épreuves, Chronométrateur). Le Jury de terrain est responsable de l'application du règlement de la FEI, de la FRBSE, de la LEWB, du GEPL ainsi que de EQUIFUN sur tout le site du concours et pendant toute la période de sa juridiction. Il est responsable des cotations des concurrents et de l'établissement des classements.

**18.1.2** Dans le circuit EQUIFUN, l'Organisateur doit avoir un Président de jury, un Chef de piste et un Juge d'équitation moderne (pour les épreuves 40 et 50 cm du matin) repris dans la liste des officiels de la FRBSE ou dans la liste officielle EQUIFUN, et de niveau approprié.

**18.2** Le secrétariat du concours : Il reçoit les inscriptions et les confirmations par les responsables de cercles. Il encaisse les inscriptions, distribue les prix, distribue les défraiements éventuels, pour le compte et sous la tutelle de l'Organisateur.

### **19. CALENDRIER**

**19.3** EQUIFUN répond à l'invitation du GEPL pour lui proposer des dates de concours.

**19.4** Une réunion spécifique à l'établissement du calendrier est programmée par EQUIFUN en janvier.

### **20. EPREUVES SPECIALES ET CHAMPIONNATS**

### **21. ORGANISATION GENERALE**

Un cahier des charges pourra définir les critères techniques relatifs à l'organisation d'un concours.